



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA MEUSE

27 Rue Dom Ceillier – 55014 BAR LE DUC Cedex– Tél : 03.29.79.03.31

Mail : acca@fdc55.fr – Site Internet : www.fdc55.com

A Bar le Duc, le 07 mai 2020

Nos réfs : D/MT/NL/CK

Mesdames, Messieurs,

Lors de notre précédente communication nous vous informions de la nouvelle réglementation concernant la vie de votre A.C.C.A. Aujourd'hui, il est encore impossible de mettre en place les assemblées générales. Toutefois, les statuts prévoient qu'elles soient réalisées avant le 30 juin, nous pouvons espérer, au vu de l'état actuel de la situation, qu'elles puissent l'être. Cependant, il sera possible de tenir vos assemblées générales courant juillet, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

L'affichage en mairie doit être effectué au moins 10 jours avant la date choisie. Il doit être obligatoirement mentionné le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour.

Dans tous les cas, seules les dispositions du déconfinement permettront de les réaliser. Vous pouvez profiter de cette période pour préparer les documents et les adapter à votre situation locale.

Votre Conseil d'Administration pourra sans doute se réunir plus tôt, au vu du faible nombre de participants (regroupement de plus de 10 personnes interdit en France, dans le cadre du COVID 19). Dans tous les cas, la tenue des assemblées générales et conseils d'administration devra se faire dans le respect des règles liées au COVID 19.

Vous trouverez sur notre site internet les documents utiles : statuts et RIC (règlement intérieur et de chasse). Ils devront être retournés, après vos assemblées générales, par mail, à la FDC Meuse, accompagnés du compte rendu.

RAPPEL :

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, il est nécessaire de faire approuver les nouveaux statuts. Ils devront mentionner le pourcentage maximum de membres étrangers et le nombre de membres du Conseil d'Administration.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, vous devrez procéder à la réélection totale du Conseil d'Administration, qui sera alors élu pour 3 ans. Il faudra également procéder à la mise en place du nouveau règlement intérieur et de chasse. L'annexe annuelle du RIC devra correspondre à la situation propre de votre ACCA.

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LE SUIVI DE VOTRE ACCA :

Afin de pouvoir vous communiquer les informations nécessaires à la vie de votre association rapidement, il est obligatoire de nous fournir une adresse mail pour votre ACCA.

Pour l'
nous avons l'adresse mail suivante :

.../...

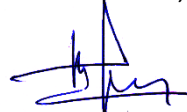
Si aucune adresse n'est mentionnée ci-dessus ou si celle-ci est erronée, merci de bien vouloir envoyer un mail à l'adresse suivante : acca@fdc55.fr. Votre message devra mentionner le nom de l'ACCA et l'adresse mail choisie. Votre adresse mail vous servira également à vous connecter sur le portail adhérent, pour ceux qui ne le font pas encore. Nous vous rappelons que cela sera obligatoire pour tout le monde à partir de cette saison.

L'adresse mail acca@fdc55.fr sera l'adresse de référence pour toutes correspondances concernant la vie de votre association.

Les services de la Fédération des Chasseurs restent disponibles pour tous renseignements complémentaires.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Michel THOMAS', written over a horizontal line.

Michel THOMAS